

SALLE DES SPORTS
de Gondreville
Règles d'usage

- 1) L'utilisation de la salle doit se faire sur les créneaux dédiés à chaque association
- 2) Les utilisateurs doivent éteindre les lumières avant de partir.
- 3) Les utilisateurs doivent fermer toutes les portes intérieures et extérieures avant de partir.
 - Fermer les portes menant au stockage de matériels sportifs et communal
 - Fermer le local arbitre
 - Fermer le local frigo
- 4) Les utilisateurs doivent ranger et nettoyer la salle si leur activité a généré des salissures :
Plumes de volant, bouteille d'eau, vêtements, sol sale etc
Le matériel doit être rangé et nettoyé après utilisation (notamment les tables mises à disposition et les frigos).
- 5) Toute personne utilisant les locaux (salle, toilettes, vestiaires) devra les laisser dans l'état de propreté où elle les a trouvés.
- 6) Il est formellement interdit dans la salle des sports :
 - de jeter des détritiques quelconques (papiers, chewing-gum, canettes) en dehors des poubelles.
 - le tri sélectif s'applique, veillez à ce qu'il soit respecté
 - d'afficher ou d'accrocher quoi que ce soit sur les murs ou sur les portes
 - de fumer dans la salle
 - d'entrer avec des vélos, rollers, skate, trottinette, des scooters...ou tout autre appareil pouvant détériorer l'intérieur de la salle.
 - de modifier les emplacements de tous les dispositifs mis en place par la Mairie (ex: téléphone , panneaux d'affichage etc...)
- 7) Le changement de place du matériel ne pourra s'effectuer qu'avec l'autorisation de la municipalité.
- 8) Aucun objet ou véhicule ne devra encombrer les issues de secours.
- 9) Il est interdit de frapper les balles et les ballons sur les murs ou plafonds de façon intentionnelle.
- 10) Aucun animal n'est admis à l'intérieur des locaux sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire (ex : chien d'aveugle, spectacles...)
- 11) Le stationnement des véhicules devra impérativement s'effectuer sur les parkings dédiés en dehors des places réservées aux personnes handicapées.
- 12) Le stationnement sur la rampe de la salle des sports et le long de la salle n'est pas autorisé, l'accès doit être libre pour les services de secours.

Afin d'éviter toutes dégradations constatées dans la salle, des contrôles fréquents seront réalisés. Il est demandé à l'ensemble des utilisateurs un minimum de respect

par rapport à la mise à disposition des biens communaux. Toute dégradation ou tout problème est à signaler en Mairie au 03.83.63.60.22.

Numéros d'appel d'urgence :

- « 15 » (secours médicaux, SAMU),
- « 17 » (police et gendarmerie),
- « 18 » (incendie et secours).

Fait à Gondreville, le 2 février 2022.